



Votre correspondant :  
**XLB ASSURANCES**  
155 Rue de Bretonne  
53000 LAVAL  
Tél. : 02.43.53.08.40  
Fax : 02.43.53.08.50

N° de police groupe :  
**CB\_0495**

**PACIFICA - ASSURANCES DOMMAGES**

**BULLETIN D'ADHESION A CONTRAIBOIS POUR COMPTE** (responsabilité civile) – **OPTIONS DOMMAGES** (incendie/ tempête)

**SOUSCRIPTEUR :**

Comité des Forêts  
46 rue Pierre Fontaine – 75009 Paris  
01 48 74 31 40 / [secretariatcdf@comitedesforets.com](mailto:secretariatcdf@comitedesforets.com)

**IDENTITE DU PROPRIETAIRE FORESTIER**

M  Mme Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Propriétaire / raison sociale : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Ville : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° de téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ou Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

E-mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**ADRESSE DU RISQUE**

Nom du massif forestier : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Surface du massif forestier : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Un parcellaire forestier et/ou cadastral et un plan de situation ou la première page du plan simple de gestion sur laquelle apparaissent la surface globale devront être joints au bulletin de souscription.**

COMMUNES sur lesquelles est situé le massif forestier

Code postal + nom Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal + nom Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal + nom Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**COTISATIONS ET FRANCHISES**

**A - RESPONSABILITE CIVILE FORESTIERE**

1 - **SURFACE TOTALE FORESTIERE et AGRICOLES** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. X 0,20 euro par hectare déclaré + 3 €.

**2 - ANNEXES IMMOBILIERES**

| DESCRIPTION   | TARIF TTC | NOMBRE                                       |
|---|-----------|--|
| Bâtiment supérieur à 100 m <sup>2</sup>                               | 24 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Moulin  | 24 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Ruine   | 24 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Bâtiment industriel désaffecté  | 24 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Carrière non exploitée  | 24 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autres (falaise, puits, grotte, cavité souterraine,...)<br>précisez : | 24 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

### 3 - ANNEXES AQUATIQUES

| DESCRIPTION          | TARIF TTC | SURFACE EN HA                                |
|----------------------|-----------|--|
| De 0.01 à 1.00 ha    | gratuit   | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| De 1.01 à 5.00 ha    | 15 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| De 5.01 à 20.00 ha   | 20 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| De 20.01 à 40.00 ha  | 35 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Supérieur à 40.01 ha | 100 €     | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

### 4 - RECOURS SUR CLOTURES

| DESCRIPTION                          | TARIF TTC | NOMBRE DE METRES LINEAIRES                   |
|--------------------------------------|-----------|--|
| De 0.00 à 500 mètres linéaires       | 24 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| De 500.01 à 2000 mètres linéaires    | 48 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| De 2000.01 à 5000 mètres linéaires   | 96 €      | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Supérieur à 5000.01 mètres linéaires | 200 €     | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|   |         |  |
|---|---------|--|
| Pour information, linéaire présent en forêt ( lignes ENEDIS, SNCF, ORANGE, ...) | gratuit | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
|---|---------|--|

### B - DOMMAGE

1 - OPTIONS DOMMAGES - INCENDIE ET/OU TEMPETE NEIGE GIVRE GEL GRÊLE- tarif consenti pour l'assurance de la totalité de la forêt

| GARANTIE  | TARIF / HA HT | SURFACE EN HA                                | TOTAL EN € (Surface x tarif)                 |
|---|---------------|--|--|
| INCENDIE SEUL – 3 000 € / ha  | 9 €           | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| INCENDIE TEMPÊTE ( peuplement feuillus) – 5 000 € / ha<br>(garantie neige, givre, gel, grêle incluse) | 23.43 €       | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| INCENDIE TEMPÊTE ( peuplement résineux) – 4 000 € / ha<br>(garantie neige, givre, gel, grêle incluse) | 36.61 €       | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <b>TOTAL :</b><br>(100% de la surface du PSG)   |               | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

**Le total de la surface garantie en dommage doit être identique à la surface totale forestière déclarée en responsabilité civile.**

**Joindre obligatoirement le descriptif des peuplements.**

**C - FRANCHISE PAR EVENEMENT GARANTI : 500 euros par sinistre responsabilité civile ; 305 euros par sinistre dommage.**

**D - TOTAL GENERAL :**

|   | MONTANT EN EUROS                             |
|---|--|
| <b>TOTAL</b> Assurance responsabilité civile                                    | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <b>TOTAL</b> Option annexes immobilières, aquatiques et/ou recours sur clôtures | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <b>TOTAL</b> Option assurance incendie tempête + 5.90 € de taxe attentat        | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <b>TOTAL GENERAL</b> ( assurance RC + assurances dommage + options)             | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

Réduction d'impôt :

Le montant réglé au titre de la garantie incendie tempête est à reporter dans la case 7 UL du formulaire 2042 RICI lors de votre déclaration d'impôt.

## PAIEMENT DES COTISATIONS

### A la souscription

*Pas de prorata temporis pour les souscriptions en cours d'année.*

## REGLEMENT

### DATE DE SOUSCRIPTION ET PRIME A PAYER :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Cotisation annuelle : | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Euros |
|-----------------------|--|

#### **Le souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales des Contrats et de leurs annexes et les accepter en intégralité.**

Le souscripteur déclare avoir rempli de bonne foi et avec exactitude le questionnaire ci-dessus.

Le présent bulletin de souscription fait partie intégrante du contrat qui sera émis sur ces bases et elles seules.

Le souscripteur reconnaît de ce fait avoir été informé que toute omission, inexactitude ou fausse déclaration pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances telles que reprises aux Conditions Générales.

• Les données à caractère personnel concernant le souscripteur, collectées dans le cadre du présent bulletin de souscription et au cours de l'exécution du contrat, sont communiquées à Pacifica ainsi qu'à ses filiales en leur qualité de responsable de traitement. Ces données seront utilisées pour les finalités suivantes : gestion du contrat; examen et contrôle du risque; utilisation à des fins de prospection et d'animation commerciales; élaboration de statistiques; exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur.

• Certaines de ces données (à savoir nom, prénom, adresse, couverture souscrite) ainsi que celles des bénéficiaires des contrats souscrits peuvent être transférées à des prestataires, des autorités publiques et/ou des gestionnaires de sinistres pour les besoins de l'exécution du contrat.

• Toutes les données sont obligatoires, sauf mention contraire, pour pouvoir mettre en place le contrat.

• Certaines de ces données seront communiquées à toute personne ayant un rôle à jouer dans le cadre du présent traitement, aux réassureurs, aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, à des instituts d'enquête ou de sondage agissant pour le compte exclusif de Pacifica, ainsi qu'à une ou plusieurs sociétés du Groupe Crédit Agricole, chargées de la gestion et de la prévention de risques opérationnels (lutte contre le blanchiment des capitaux, contrôle des risques...) au bénéfice de l'ensemble des entités du groupe.

• Le souscripteur accepte que ses données personnelles recueillies lors de la souscription du contrat d'assurance soient transmises aux banques du Groupe Crédit Agricole et leurs partenaires, ainsi qu'à certains partenaires de PACIFICA à des fins de prospection commerciale par courrier ou par téléphone. Si le souscripteur n'accepte pas, cocher ici .

La liste des entités susceptibles d'être bénéficiaires d'informations le concernant pourra être communiquée au souscripteur sur simple demande de sa part adressée par courrier à : Pacifica, 8-10 boulevard de Vaugirard – 75724 Paris Cedex 15.

Le souscripteur peut à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales, en adressant un courrier à XLB Assurances, 155 rue de Bretagne, 53000 Laval.

#### Droit de renonciation

**Dans le cadre d'un démarchage à domicile**, Pacifica informe le souscripteur qu'en application de l'article L112-9 du Code des assurances :

“Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.”

#### Important :

• ce droit de renonciation ne s'applique pas si le souscripteur a connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation;

• le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis. Toutefois, les frais de gestion et la taxe attentat restent acquis à Pacifica;

• l'intégralité de la prime reste due à Pacifica si le souscripteur exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont il n'a pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

#### Comment procéder pour renoncer au contrat :

Le souscripteur doit adresser à XLB, en respectant le délai légal de 14 jours calendaires, une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée, par exemple, sur le modèle suivant : “Messieurs, je soussigné (nom et prénom) renonce à la souscription du contrat (nom ou n° du contrat) effectuée en date du (date d'effet de l'adhésion) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà prélevée.”

FAIT A Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. LE Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Le propriétaire forestier | Le courtier |
|---------------------------|-------------|

**FORMALISATION DE DEVOIR DE CONSEIL :****XLB ASSURANCES DES FORETS**

**XLB ASSURANCES** (ci-après l'intermédiaire en assurance),

SAS au capital de 7700 euros ayant son siège social au 155 RUE DE BRETAGNE, 53000 LAVAL, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 439 914 771 00050 ;

Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° : 07002797 ;

Le registre peut être consulté auprès de l'ORIAS à l'adresse suivante 1 rue Jules Lefèvre 75311 Paris Cedex 9 et sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

L'intermédiaire en assurance n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais ne prétend pas fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. En assurance dommage (IARD), l'intermédiaire en assurance propose principalement les contrats d'assurance de PACIFICA. PACIFICA est une filiale de Crédit Agricole SA, organe central du réseau Crédit Agricole. PACIFICA et Crédit Agricole SA ne détiennent pas directement ou indirectement un pourcentage du capital social de l'intermédiaire en assurance. Il peut vous être communiqué, à votre demande, le nom des autres entreprises d'assurance avec lesquelles votre intermédiaire en assurance travaille.

Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation auprès de votre interlocuteur habituel, vous pouvez vous adresser au service réclamation de votre intermédiaire en assurance dont les coordonnées (adresse du siège social) figurent ci-dessus. Votre intermédiaire en assurance est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Les contrats d'assurance CONTRAFEU, CONTRAFORÊT INTEGRAL sont assurés par PACIFICA, entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61 rue Taitbout, 75436, Paris Cedex 09. Société anonyme au capital de 281 415 225 € entièrement libéré. Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard 75724, Paris Cedex 15. 352 358 865 - RCS Paris.

**LE CLIENT**

Nom – prénom / Raison sociale : \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_ En sa qualité de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**LES BESOINS et EXIGENCES DU CLIENT**

| Besoins / Exigences  | Objet des garanties des contrats d'assurance Dommages  | Cocher la case |     |
|--|--|----------------|-----|
|  |  | Oui            | Non |
| Bénéficiaire d'une assurance Incendie, catastrophes naturelles pour sa propriété forestière                                    | <b>CONTRAFEU</b> : Contrat d'assurance spécifique permettant de bénéficier d'une Aide au reboisement et/ou de la couverture des pertes financières en cas de dommages matériels assurés causés au massif boisé forestier assuré consécutif à un incendie ou une catastrophe naturelle.   |                |     |
| Bénéficiaire d'une assurance Incendie, tempête, catastrophes naturelles, neige, givre, gel, grêle pour sa propriété forestière | <b>CONTRAFORÊT INTEGRAL</b> : Contrat d'assurance spécifique permettant de bénéficier d'une Aide au reboisement et/ou de la couverture des Pertes financières en cas de dommages matériels assurés causés au massif boisé forestier assuré consécutif à un incendie, une tempête, une catastrophe naturelle, la neige, le givre, le gel et la grêle. |                |     |

**PROPOSITION D'ASSURANCE**

Compte tenu de l'offre disponible, les garanties des contrats d'assurance \_\_\_\_\_

constituent la solution adéquate au regard de la situation et des besoins exprimés.

**LE CLIENT DECLARE**

**PACIFICA** - S.A. au capital de 249.194.475 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances.

Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard, 75724 Paris cedex 15 - 352 358 865 RCS Paris. / Tél. : 01 53 74 33 00 - Fax : 01 53 74 34 34

|   | CONTRAFEU | CONTRAFORÊT<br>INTEGRAL |
|---|-----------|-------------------------|
| Avoir reçu et compris les Conditions Particulières et Générales du contrat d'assurance (cocher la case du ou des contrats choisis)  |           |                         |
| Avoir pris connaissance de la prise d'effet des garanties du contrat le 10ème jour suivant la date d'envoi de votre dossier de souscription complet, le cachet de la poste faisant foi.           |           |                         |
| Avoir compris les obligations financières découlant du contrat d'assurance choisi (paiement de la prime et paiement d'une franchise de 305 euros par garantie en cas de sinistre)                 |           |                         |
| Avoir compris le seuil de déclenchement de la garantie <u>tempête</u> dès lors que l'on constate 20 ou 30 % de dégâts suivant les essences dans une zone minimum de 0,33 hectare                  |           |                         |
| Avoir compris le seuil de déclenchement de la garantie <u>neige, givre, gel, grêle</u> dès lors que l'on constate 20 ou 30 % de dégâts suivant les essences dans une zone minimum de 0,33 hectare |           |                         |

#### LIMITES DE GARANTIES

L'indemnisation ne pourra jamais dépasser le montant inscrit sur le certificat d'assurance pour les peuplements concernés.

#### REMIS AU CLIENT

Fait à ....., le .....

Le Client

XLB Assurances

L'ensemble des informations du présent document sont recueillies par l'intermédiaire en assurance en sa qualité de responsable de traitement. Elles font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'établissement du présent document de formalisation du devoir de conseil et ont pour finalité la vérification de l'adéquation du contrat d'assurance proposé aux besoins et exigences du client. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier au siège social de l'intermédiaire en assurance. Vous pouvez vous opposer à la communication de vos données à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales, dans les conditions ci-dessus indiquées, les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.